



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 18/09/2026
Et
Publication ou notification du :
18/09/2026

L'an 2026, le 17 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusés : DEBAIN Aurélie (procuration à MARIE Amélie), BONNET Matthias, LAVAL Guillaume.

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-09-03 – Organisation du repas du 11 novembre 2026

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'usage établi dans la commune d'organiser un repas à l'occasion du 11 novembre pour les habitants de la commune ;

Considérant

- Que la commune souhaite maintenir cette tradition conviviale ;
- Que ce repas est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur la commune ;
- Qu'il est également proposé aux autres habitants qui souhaitent y participer, moyennant une participation financière équivalente au coût du repas facturé par le traiteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'organiser un repas communal à l'occasion du 11 novembre 2026, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune

D'offrir ce repas gratuitement aux personnes âgées de **plus de 60 ans** résidant dans la commune

De fixer le tarif du repas pour les autres participants (habitants de la commune de moins de 60 ans ou personnes extérieures) à **33 €**, correspondant au **prix facturé par le traiteur**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.